VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n°11 : **Création d'une régie de recettes**

Le vingt-deux avril 2025, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPIC « Foire de Béré » de CHÂTEAUBRIANT, convoqués le dix-sept avril 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER, Président.

Etaient présents :

M. MARSOLLIER, M. HUNAULT, Mme BOMBRAY, Mme BOURDAIS, Mme BOURDEL, M. BEASSE, Mme RICHET, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LANOE, M. POURIAS, Mme LANGLET

Etaient excusés : /

❖❖❖❖❖❖❖

Secrétaire de séance : M. BEASSE

❖❖❖❖❖❖❖

Membres en exercice : 12
Suffrages exprimés : 12

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le
06 MAI 2025
Secrétariat de direction
DCL

VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n° **11/2025**

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le
06 MAI 2025
secrétariat de direction
DCL

Objet : Création d'une régie de recettes

EXPOSÉ

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 décidant la création de l'EPIC « Foire de Béré » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/04/2025 ;

DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

1) Il est institué une régie de recettes auprès de l'EPIC « Foire de Béré » de Chateaubriant.
2) Cette régie est installée à 33 rue Amand franco 44110 Châteaubriant.
3) La régie encaisse les produits suivants :
   - Produits des emplacements des commerçants non sédentaire
   - Produits des emplacements des industriels forains
4) Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
   - Espèces ;
   - Chèques ;
   - Cartes bancaires.

   Elles sont perçues contre remise de factures à l'usager.
5) Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Service de gestion Comptable (SGC)de Nort-sur-Erdre.
6) Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.
7) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 32 000 €.
8) Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et dès la fin de la Foire annuelle.
9) Le régisseur verse auprès du SGC la totalité des justificatifs des opérations de recettes avant la fin du mois de septembre.

10) Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
11) Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
12) Le Président de l'EPIC « Foire de Béré » et le comptable public assignataire du SGC Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées par 12 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025

La secrétaire de séance,

M. BEASSE

Le Président,

EPIC Foire de Béré

Jean-Luc MARSOLLIER

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le
06 MAI 2025
secrétariat de direction
DCL